



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 40317

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences de l'augmentation du taux de la valeur ajoutée sur le secteur horticole. En effet, le taux réduit de TVA a permis de soutenir cette filière de production. L'augmentation du taux de TVA à 10 % au 1er janvier 2014 préoccupe grandement les professionnels de ce secteur d'activité. La consommation dans ce secteur vient de connaître une baisse de 8 % et 10 000 emplois sont menacés. Dans la mesure de nombreuses entreprises de cette filière sont en situation économique fragiles, il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire afin de soutenir ce secteur d'activité particulièrement sensible.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2014, le taux normal de TVA est fixé à 20 % et le taux réduit de 7 % est porté à 10 %. Dans ce cadre, les produits de l'horticulture, répondant à la définition des produits d'origine agricole non transformés, sont soumis au taux de 10 % à partir du 1er janvier 2014 en application des dispositions du 3° de l'article 278 bis du code général des impôts (CGI). Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) assis sur la masse salariale. Le secteur horticole, intensif en main d'oeuvre, bénéficie largement de ce crédit d'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40317

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10709

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2331